



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-75

**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DANS UN
SEUL SENS
RUE DE LA PLANQUETTE ET RUE DE VIGNOLLES**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu l'arrêté réglementant l'organisation des marchés hebdomadaires, de la brocante et de la foire aux livres n° ADM 2024-3

Vu la demande du comité des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation dans un seul sens pour permettre le bon déroulement de la brocante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation est autorisée de l'allée du parc au niveau du cimetière vers la grand rue dans un seul sens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le **dimanche 2 août 2026 de 5 heures à 9 heures**.

ARTICLE 3 : La commune et le comité des fêtes se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Ils devront également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...)**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 8 juillet 2026

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

